

Prévoyance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille Vie - SA au capital social de 1 205 528 532,67 euros - 732 020 805 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et immatriculée en France - 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Produit : Abeille Profil Associés



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Abeille Profil Associés prévoit le versement d'un capital en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'associé d'une société, assuré au contrat. L'adhésion au contrat est réservée à une société ou à l'un de ses associés. En cas de décès ou de PTIA de l'associé assuré, le capital est versé à l'associé ou aux associé(s) survivants de l'assuré décédé ou reconnu en état de PTIA afin de leur permettre de racheter les parts de ce dernier. L'adhésion à ce produit est réservée aux personnes âgées de 18 à 64 ans pour la couverture en cas de PTIA et 79 ans pour le décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ GARANTIE CAPITAL DÉCÈS-PTIA :

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti (entre 15 000 € et 7 500 000 €) est versé au(x) associé(s) survivant(s) ayant la qualité de bénéficiaires conformément à la répartition prévue dans le pacte d'associés.

A défaut d'associé(s) survivants, le capital est versé aux héritiers légaux de l'associé assuré.

En cas de PTIA de l'assuré consécutive à une maladie ou à un accident, le capital garanti en cas de décès, est versé par anticipation au(x) associé(s) survivant(s) ayant la qualité de bénéficiaires conformément à la répartition prévue dans le pacte d'associés.

A défaut d'associé(s) survivants, le capital est versé à l'assuré lui-même.

La garantie précédée d'une coche ✓ est systématiquement prévue au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement survenu avant l'entrée en vigueur des garanties du contrat.
- ✗ Tout élément en rapport avec l'adhésion au contrat, non déclaré et non accepté par l'assureur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Sont exclus dans tous les cas :

- les conséquences des guerres civiles ou étrangères, rixes, insurrections, sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel,
- les conséquences des actes provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire ou à l'aide de leur complicité,
- le décès par suicide au cours de la première année du contrat.

! Sont exclues, uniquement en cas de PTIA, les conséquences :

- des tentatives de suicide ou de mutilation volontaire,
- d'accidents survenus alors que l'assuré conduisait en état d'ivresse,
- de l'usage de stupéfiants,
- de la pratique de sports réalisés à titre professionnel,
- d'accidents, maladies, invalidités et infirmités survenues à l'occasion de l'exercice d'une profession différente de celle déclarée,
- de certaines disciplines équestres pratiquées y compris à titre amateur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Sports à risque :

- les conséquences de la pratique de certains sports, activités ou loisirs à risque, n'est pas couverte sauf si l'assuré l'a déclarée lors de l'adhésion et sous réserve de l'acceptation de l'assureur.

Liste non exhaustive, se référer à la Notice valant Note d'Information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'étendent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• À L'ADHÉSION :

- l'adhérent personne morale ou physique, respectivement avoir son siège social ou résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou en principauté de Monaco.
- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment au(x) questionnaire(s) de santé, permettant d'apprécier les risques à assurer.
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

• EN COURS DE CONTRAT :

- Prévenir l'assureur par lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent un changement de situation (profil tabagique, situation professionnelle, déplacement dans un pays à risque, domicile, pratique d'un sport à risque) aggravant les risques pris en charge et fournir tout document justificatif demandé par l'assureur.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

• EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÈNEMENT GARANTI :

- Déclarer à l'assureur tout événement de nature à pouvoir mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre toutes les pièces justificatives à fournir.
- En cas de PTIA, l'expertise médicale doit être pratiquée en France Métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte ou en principauté de Monaco.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A l'adhésion, l'adhérent peut choisir de payer les cotisations annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement en respectant les minima en vigueur et changer la périodicité sur simple demande.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par l'assureur, les garanties prennent effet à la date d'effet mentionnée dans le certificat d'adhésion adressé par l'assureur.

La garantie cesse son effet au plus tard aux 67 ans de l'assuré pour la PTIA et à 85 ans pour le décès. La cession par l'assuré de la totalité de ses parts sociales vaut également cessation de l'adhésion. Le versement du capital Décès/PTIA met fin au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an qui court à compter de la date d'effet des garanties laquelle est mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par l'assureur et sous réserve du paiement de la première cotisation. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, sauf si l'adhérent manifeste sa volonté d'y mettre fin.

Si une cotisation n'a pas été payée à l'expiration d'un délai de 10 jours après la date d'échéance, il est adressé un pli recommandé avertissant l'adhérent de cette situation et de ses conséquences. Si la cotisation n'est toujours pas payée 40 jours après l'envoi de ce pli recommandé, les garanties sont résiliées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut renoncer à son adhésion par lettre recommandée ou par un envoi électronique avec avis de réception pendant 30 jours à compter du moment où il est informé de la conclusion de son contrat.

L'adhérent peut demander à tout moment à l'assureur la résiliation de son contrat par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique ou par l'un des moyens visés par l'article L 113 – 14 du Code des assurances. Les garanties cessent alors au terme de la période couverte par la dernière cotisation réglée.